




COUNCIL OF THE EUROPEAN COMMUNITIES  
GENERAL SECRETARIAT



PRESS RELEASE  
6197/87 (Presse 63)

1158th Council meeting

- Fisheries -

Brussels, 5 May 1987

President: Mr Paul DE KEERSMAEKER

State Secretary  
for European Affairs  
and Agriculture  
of the Kingdom of Belgium

The Governments of the Member States and the Commission of the European Communities were represented as follows:

Belgium:

Mr Paul DE KEERSMAEKER                      State Secretary for European  
Affairs and Agriculture

Denmark:

Mr Lars P. GAMMELGAARD                      Minister for Fisheries  
Mr Thomas LAURITSEN                      State Secretary,  
Ministry of Fisheries

Germany:

Mr Wolfgang von CELDERN                      Parliamentary State Secretary,  
Federal Ministry of Food,  
Agriculture and Forestry

Greece:

Mr Elias LYMBEROPOULOS                      Deputy Permanent Representative

Spain:

Mr Francisco Javier ELORZA                      Deputy Permanent Representative

France:

Mr Ambroise GUELLEC                      State Secretary for the Sea

Ireland:

Mr Brendan DALY                      Minister for Fisheries, Forestry  
and Tourism

Italy:

Mr Antonio MURMURA                      State Secretary for Merchant  
Shipping

Luxembourg:

Mr Jim CLOOS

Embassy Secretary

Netherlands:

Mr Gerrit BRAKS

Minister for Agriculture  
and Fisheries

Portugal:

Mr Manuel OLIVEIRA GODINHO

State Secretary for Fisheries

United Kingdom:

Mr Michael JOPLING

Minister for Agriculture,  
Fisheries and Food

Mr John MACKAY

Minister for Agriculture and  
Fisheries, Scotland

Commission:

Mr António José Baptista CARDOS E CUNHA  
Member

ALLOCATION OF CATCH POSSIBILITIES IN THE SPITZBERGEN AREA AND THE NAFO REGULATORY AREA

The Council agreed by a qualified majority to the allocation of catch possibilities for cod in 1987 in the Spitzbergen area and the NAFO Regulatory Area.

As regards the Spitzbergen area and NAFO area 3M the Council not only established the allocation for 1987 but also provided for the scales of allocation in the event of an increase, in the coming years, of the share available to the Community.

The allocation in the various areas is as follows:

Spitzbergen - Bear Island - ICES Division II b

	TAC	Share available for EEC	D	F	P	E	UK	Other Member States
( <sup>1</sup> )	600.000	21.000	3.200	1.800	2.300	10.900	2.700	100
(2)	650.000	21.450	3.280	1.850	2.310	10.990	2.770	250
	700.000	23.100	3.650	2.100	2.380	11.420	3.090	460
	800.000	26.400	4.410	2.620	2.510	12.320	3.750	790
	900.000	29.700	5.160	3.120	2.640	13.190	4.400	1.190
	1.000.000	33.000	5.880	3.610	2.770	14.050	5.040	1.650

(<sup>1</sup>) TAC level and its allocation for 1987.

(<sup>2</sup>) Allocation applicable in the event of an increase in the TAC in the coming years.

2 J 3 K L NAFO

Share available for EEC	TAC	D	F	P	E	UK
75.700	360.000 <sup>(1)</sup>	19.550 <sup>(1)</sup>	3.200 <sup>(1)</sup>	31.770	20.330	850 <sup>(1)</sup>

<sup>(1)</sup> Less any quantity taken by the vessels of the Member States in question in the parts of NAFO subareas falling within areas of national fisheries jurisdiction.

NAFO 3 M

	Share available for EEC	D	F	P	E	UK
(1)	7.500	700	300	2.950	2.150	1.400
(2)	10.000	740	430	4.250	3.100	1.480
(2)	15.000	830	700	6.850	4.990	1.630

NAFO 3 NO

Share available	D	F	P	E	UK
26.400	50	350	4.120	21.860	20

<sup>(1)</sup> TAC level and its allocation for 1987.

<sup>(2)</sup> Allocation applicable in the event of an increase in the TAC in the coming years.

COMMUNITY FINANCIAL ASSISTANCE FOR THE DEVELOPMENT OF FISHERIES CONTROL FACILITIES

Agreement was reached within the Council on the Decision aimed at improving and modernizing certain control facilities in the Member States as a whole by means of a Community financial contribution (10 MECU, i.e. 50% of eligible expenditure by the Member States) to specific projects on, for example, the recording of catch data and the transmission of such data to the Commission.

The Decision will be formally adopted after finalization of the texts.

FINANCIAL PARTICIPATION BY THE COMMUNITY IN MONITORING AND SUPERVISION OPERATIONS IN THE WATERS FALLING UNDER THE SOVEREIGNTY OR WITHIN THE JURISDICTION OF PORTUGAL

The Council agreed to the Decision aimed at facilitating the modernization and improvement of monitoring and supervision facilities in the fisheries sector in Portugal by means of a Community financial contribution up to a maximum of 12 MECU, representing 50% of the expenses incurred by Portugal in the period 1 January 1988 to 31 December 1989.

The Decision will be formally adopted after finalization of the texts.

RELATIONS WITH CERTAIN THIRD COUNTRIES AND INTERNATIONAL ORGANIZATIONS

The Council noted an oral report from the Commission on fisheries relations with certain international organizations and certain third countries. It heard inter alia reports on relations with Mauritania, Cape Verde, Angola and Canada.

Bruxelles, le 4 mai 1987

NOTE BIO(87)110 AUX BUREAUX NATIONAUX  
CC. AUX MEMBRES DU SERVICE DU PORTE-PAROLE

433

---

RENDEZ-VOUS DE MIDI (A. FIGUEIRA)  
Sujets traités :

---

La prochaine session du Conseil "Pêche", prévue pour le 5 mai, débutera à 11h et aura les points suivants à son ordre du jour :

1. Répartition interne du TAC de cabillaud dans les zones de Spitzberg et de la NAFO pour 1987.

En ce qui concerne la zone de Spitzberg, le Conseil, lors de l'adoption du règlement "TAC et quotas" pour 1987 en décembre 1986 a fixé, à titre autonome, un quota global de 21.000t. Cette auto-limitation s'impose pour des raisons de conservation des ressources, conformément au droit communautaire et international (Convention sur le droit de la mer, traité de Paris de 1920).

Le règlement 4034/86 stipule, en outre, que la pêche sur ce quota ne peut avoir lieu qu'après sa répartition entre les Etats membres par modification de ce règlement.

En ce qui concerne la zone de réglementation de la NAFO, la Communauté a présenté ses objections à la répartition des quotas pour 87 adoptée par la NAFO, mais a fixé des quotas globaux visant à limiter, à titre autonome, les activités de pêche exercées par les pêcheurs communautaires dans cette zone pour la même période. En attendant la répartition des possibilités de pêche entre les Etats membres, ces derniers se sont engagés à conduire leurs activités de pêche en fonction des cycles saisonniers habituels et du niveau des captures réalisées durant les périodes correspondantes des années précédentes.

Aucun consensus n'a pu être dégagé au COREPER sur la méthode de répartition préconisée par la Commission, basée sur un "panachage" de trois périodes de référence, chaque Etat membre tendant à privilégier la période la plus favorable à ses intérêts (1973-76 pour D; années les plus récentes pour E et P notamment; période où la pêche a été effectivement exercée pour la France).

Presque toutes les délégations ont réclamé une révision à la hausse des quotas qui leur sont proposés, entraînant un dépassement du TAC global de 21.000 t fixé en décembre 1986 par le Conseil. En outre, E et P ont contesté leur quota dans la zone NAFO 3M.

En ce qui concerne la date limite de l'interdiction de la pêche dans le Spitzberg, le COREPER du 22.04.87 a adopté une déclaration destinée à éviter une reprise prématurée des activités de pêche dans cette zone avant qu'une décision soit intervenue au Conseil (la délégation espagnole réservant sa position).

Les deux derniers seront donc soumis tel quel aux Ministres, dans l'absence de tout accord dans la matière.

.../...

2. Proposition de décision du Conseil relative à la participation financière de la Communauté au développement des moyens de contrôle de la pêche

Cette proposition, transmise au Conseil le 12 décembre 1986, vise à octroyer un soutien communautaire pour les dépenses supportées par les Etats membres en vue de moderniser et améliorer les moyens de contrôle nécessaires à l'application du régime de conservation des ressources de la pêche.

Il est prévu que la Communauté rembourse à concurrence de 10 MECUS 50% des dépenses éligibles engagées par les Etats membres entre le 1er janvier 1988 et le 31 décembre 1989.

Un accord de principe a été dégagé au niveau du groupe sur une solution de compromis proche de la proposition de la Commission, D et IRL maintenant une réserve (D estime que la solution va trop loin sur le plan financier alors que IRL la juge au contraire insuffisante). La délégation italienne, quant à elle, a donné son accord à condition que tous les Etats membres puissent bénéficier de ce financement.

Le compromis comprend les éléments suivants :

- plafond financier : 10 MECUS (= proposition de la Commission)
- taux de participation uniforme : 50% (= proposition de la Commission)
- l'achat ou la construction de nouveaux navires ou d'avions de surveillance seront exclus du financement communautaire (= proposition de la Commission)
- information des Etats membres sur les décisions prises par la Commission en matière d'éligibilité des dépenses
- prise en considération par la Commission des besoins objectifs des Etats membres et de l'efficacité prévisible des mesures envisagées, assortis d'une déclaration au procès-verbal du Conseil invitant la Commission à associer davantage les Etats membres à la sélection des programmes de dépenses.

Les délégations D et IRL ayant entretemps maintenu leurs réserves qui vont en sens opposé, le Conseil sera appelé à prendre une décision, probablement à la majorité qualifiée.

3. Proposition de décision du Conseil relative à la participation financière de la Communauté aux opérations de surveillance et de contrôle des activités de pêche dans les eaux relevant de la souveraineté ou de la juridiction du Portugal

Cette proposition, transmise au Conseil le 1er décembre 1986, prévoit l'octroi d'une contribution financière de 8 millions d'ECUS (taux de participation aux dépenses : 50%) en vue du rééquipement et de la modernisation des navires et aéronefs portugais chargés de la surveillance maritime et de la fourniture d'équipements de communication modernes pour la période du 1.7.87 au 30.6.89.



Le compromis avancé par la Présidence au COREPER du 12 décembre 1986 (dotation : 10,5 Mio ECUS ; taux de participation : 50% ; période d'application : du 1.1.1988 au 31.12.1989) a fait l'objet d'un accord de principe au groupe le 23.02.87, étant entendu que le concours de la Communauté servirait à moderniser et améliorer les moyens de surveillance existants et à acquérir de nouveaux navires de surveillance.

Le Parlement européen, dans son avis rendu le 10.04.87, a proposé un amendement portant la dotation financière à 12 Mio ECUS et le taux de participation à 75%.

Lors de la dernière discussion au groupe (cf. doc. 6153/87), le représentant de la Commission a indiqué que le Conseil serait saisi d'une proposition visant à augmenter la dotation initiale.

A l'exception du Portugal, tous les Etats membres ont confirmé leur accord sur la solution de compromis dégagée au niveau du groupe (dotation de 10,5 MECUS et taux de participation de 50%). En revanche il n'y a pas eu, à ce stade, une majorité qualifiée favorable à la demande portugaise de reprendre l'amendement proposé par le Parlement européen (dotation de 12 MECUS et taux de participation de 75%). Plusieurs délégations souhaitent cependant connaître la proposition modifiée de la Commission suite à l'avis du Parlement avant de se prononcer définitivement. La question sera donc soumise en l'état au Conseil.

4. En outre la présentation de l'habituel rapport de la Commission sur les relations en matière de pêche avec certaines organisations internationales et certains pays tiers, la Présidence a aussi inscrit cinq points sur "Divers", à la demande de quelques délégations et de la Commission, à savoir :

- octroi de quotas de captures dans les eaux des Etats-Unis pour 1987 (demande espagnole)
- pêche d'éponges et de coraux en méditerranée (demande grecque)
- TAC de cabillaud et d'églefin en Mer du Nord (demande britannique)
- TAC de cabillaud dans la Manche (demande française)
- Programme de recherche dans le secteur de la pêche (demande de la Commission).

-----  
Par ailleurs le Porte-Parole, M. Hugo Paemen, a pris congé des Journalistes accrédités près de la Commission à Bruxelles, car il prend désormais ses nouvelles fonctions de Directeur-Général Adjoint de la DG I, spécialement chargé des négociations de l'"Uruguay Round". Au SPP, M. Gilles Anoull assurera l'Intérim du PP.

Hugo Paemen adresse ses vifs remerciements à tous les BPI pour leur amicale et efficace collaboration pendant toute la période où il fut porte-parole et souhaite que ces excellentes relations se poursuivent à l'avenir.

../...

Matériel diffusé

Discours de M. Sutherland à Berlin devant l'Association des  
Caisses d'Espagne de la CEE.

Amitiés,

  
H. PAEMEN.

Bruxelles, le 5 mai 1987

NOTE BIO(87)110, SUITE 1, AUX BUREAUX NATIONAUX  
CC. AUX MEMBRES DU SERVICE DU PORTE-PAROLE

-----  
CONSEIL PECHE (A. FIGUEIRA)  
-----

Le Conseil "Pêche", qui a débuté hier à 11h comme prévu, s'est terminé peu après 7 h du soir, avec un bilan global très positif.

En ce qui concerne le principal des points en discussion - la répartition des TAC's de cabillaud dans les Spitzberg et dans la zone "NAFO" - un accord a pu être atteint, sur la base d'un compromis de la présidence, qui comptait avec l'appui de la Commission, et avec le seul vote contre de l'Allemagne et la réserve de l'Espagne.

Dans les grandes lignes, le compromis trouvé pour les Spitzberg, en ne changeant pas le TAC décidé au mois de décembre prévoit une clef de répartition pour le futur, sur la base d'une prévisible évolution positive des stocks, qui compensera dans l'avenir les Etats membres qui ont moins reçu maintenant :

TAC	part disponible pour CEE	A	F	P	E	R-U	Autres Etats membres
600.000	21.000	3.200	1.800	2.300	10.900	2.700	100
650.000	21.450	3.280	1.850	2.310	10.990	2.770	250
700.000	23.100	3.650	2.100	2.380	11.420	3.090	460
800.000	26.400	4.410	2.620	2.510	12.320	3.750	790
900.000	29.700	5.160	3.120	2.640	13.190	4.400	1.190
1.000.000	33.000	5.880	3.610	2.770	14.050	5.040	1.650

En ce qui concerne le NAFO, la situation est différente dans chacune de ses trois zones :

- dans la zone 3NO, la proposition de la Commission reste tel quel, faute de perspectives optimistes pour l'évolution du stock;
- dans la zone 3M, on adopte un schéma pareil à celui qui a été utilisé dans le cas des Spitzberg, avec les chiffres qui suivent :

Part disponible pour CEE	A	F	P	E	R-U
7.500	700	300	2.950	2.150	1.400
10.000	740	430	4.250	3.100	1.480
15.000	830	700	6.850	4.990	1.630

- dans la zone 2J3KL, une légère augmentation du TAC a même été décidée, avec la répartition suivante :

Part disponible pour CEE	A	F	P	E	R-U
75.700	19.550	3.200	31.770	20.330	850

Les deux points suivants de l'ordre du jour, concernant la participation communautaire aux frais relatifs au contrôle des activités de pêche, ont aussi abouti à deux accords.

Le premier des règlements approuvés, avec le vote contre de l'Allemagne, prévoit une participation communautaire de 50%, jusqu'à un maximum de 10 MECUS, dans les projets éligibles qui soient présentés par les Etats membres concernant les moyens informatiques, les systèmes de transmission et de détection des activités de pêche destinés aux équipes de contrôle des navires de surveillance.

Le deuxième de ces règlements, approuvé à l'unanimité, prévoit une participation communautaire de 50% jusqu'à un maximum de 12 MECUS dans les frais supportés par le Portugal pour la modernisation de ses moyens de contrôle.

Finalement, et suite à l'habituel rapport sur les relations extérieures de la Communauté en matière de pêche, on a discuté les points divers, auxquels il faut ajouter quatre nouveaux points, soulevés par plusieurs délégations en début de séance et qui sont les suivants :

- Obligation, au niveau communautaire, d'effectuer la première mise en vente à la criée (Demande de la délégation néerlandaise)
- Possibilité de pêche pour la flotte espagnole dans les eaux du Groënland (Demande de la délégation espagnole)
- Remplacement de navires espagnols figurant dans la liste de l'Annexe IX de l'Acte d'adhésion (Demande de la délégation espagnole)
- Quotas concernant la pêche au maquereau (Demande de la délégation irlandaise)

Il faut entretemps noter que toutes les propositions en discussion n'ont fait que l'objet d'un accord politique; leur formalisation reste à plus tard, pour un autre Conseil, sous la forme de point A.

Amitiés,

  
G. Anoull